



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 Juillet 2021

L'an deux mil vingt un, le 20 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 12 juillet 2021

Étaient présents :

Mme CABRERA Marie	M. GUILLOY Jean-Marie
M. GUARDIA Georges	Mme FABRE Chantal
Mme BORDES Corine	M. LOPEZ Jean
M. CONTON Bernard	M. GARCIA Sylvain
M. MOGLIA Adrien	M. REVARDY Louis
Mme CAZORLA Anais	M. STEFAN Robert
M. BATLLE Olivier	Mme NATIVEL Marie-Claire
Mme TAULERE Marie-Antoinette	M. ROBERT Ludovic
M. CAMPA Pierre	

Étaient représentés :

Mme AURICHE Christine a donné procuration à Mme le Maire Mme CABRERA Marie.  
Mme POHYLSKI Marjorie a donné procuration à Mme BORDES Corine  
Mme MARTINEAU Nelly a donné procuration à Mme CAZORLA Anais  
Mme MOLINA Elisabeth a donné procuration à Mme BORDES Corine  
M. BEN ABDESLEM Kadi a donné procuration à Mme le Maire Mme CABRERA Marie  
M. LEHMANN Emmanuel a donné procuration à M. GUILLOY Jean-Marie  
Mme FERNANDEZ Elodie a donné procuration à M. MOGLIA Adrien  
Mme FERNANDES Jennifer a donné procuration à M. MOGLIA Adrien  
M. AYBAR Patrice a donné procuration à M. ROBERT Ludovic

Étaient absents :

M. ROMANO Vincenzo, absent excusé.

M. BATLLE Olivier est désigné Secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 28 Juin 2021
2. Décision N°2021-02 du Maire : Entreprise PULL – Marché de travaux N°004-2021 : Mise à jour d'un schéma doux sur la commune De Bages.
3. Décision N°2021-03 du Maire : Signature Bail-Appartement Type T3 (2<sup>ème</sup> étage de la Mairie – 22 Avenue Jean Jaurès à Bages)
4. Adhésion au Syndicat Mixte Fermé « Institut Régional de Sommellerie Sud De France »
5. Candidature de la Commune de Bages au dispositif « Bourg Centre » porté par la Région
6. Adhésion à l'Agence de l'Urbanisme Catalane AURCA
7. Taxe Foncière sur les propriétés Bâties
8. Inscription sur le monument aux morts de la ville de Bages.

### Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021, invité à faire part de ses observations :

- Approuve, à l'**unanimité** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021
- Procède à sa signature

### Point 2 Décision N°2021-02 du Maire : Entreprise PULL – Marché de travaux N°004-2021 : Mise à jour d'un schéma doux sur la commune De Bages

**De passer** selon la procédure adaptée un MAPA de travaux ayant pour intitulé : « Marché de Travaux : Mise à jour d'un schéma doux sur la commune de Bages » avec le prestataire ci- après :

L'Entreprise PULL - 66 200 ELNE

Pour un montant TOTAL de 32 274.13 € HT soit 38 728.96 € TTC

(trente-huit mille sept cent vingt-huit euros quatre-vingt-seize centimes)

Décomposé en deux lots Soit :

Lot N°1 Montant HT 26 740.34 € - Montant TTC 32 088.41 €

Lot N°2 Montant TTC 5 533.79 € - Montant TTC 6 640.55 €

### Point 3 Décision N°2021-03 du Maire : Signature Bail-Appartement Type T3 (2<sup>ème</sup> étage de la Mairie – 22 Avenue Jean Jaurès à Bages)

**De signer** un bail de location de logement nu relatif à un appartement de type T3 situé au deuxième étage de l'immeuble mairie sis à BAGES (66670) 22 Avenue Jean Jaurès d'une superficie de 82.73 M2.

avec le locataire ci- après : Madame Paquita ALCALA Née le 26/02/1970 à Bayonne pour une durée de trois ans à compter de la date de prise d'effet.

Le montant mensuel du loyer est 450 € -(quatre cent cinquante euros) hors charges dont la provision mensuelle s'élève à 25 € (vingt-cinq euros).

**Point 4 Adhésion au Syndicat Mixte Fermé « Institut Régional de Sommellerie Sud De France » 2021-048**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Madame Le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 mai 2021 de la CDCACVI Relative à la création du Syndicat (IRS Sud de France).

Et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Bages au syndicat et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'accepter** l'adhésion de la commune de Bages au syndicat « IRS Sud de France »
- **De désigner** Mme CABRERA Marie (Déléguée Titulaire) et M. AYBAR Patrice (Délégué Suppléant)
- **Charge** Mme Le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document pour ce faire.

**Point 5 Candidature de la Commune de Bages au dispositif « Bourg Centre » porté par la Région 2021-049**

Madame Le Maire précise :

La présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région.

Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs.

Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces Communes dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation. Cette nouvelle politique se traduira par la mise à disposition d'un bouquet de dispositifs qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du Projet global de chaque Bourg Centre.

Ainsi ces candidatures seront examinées au regard de leur pertinence dans le respect des modalités fixées par la Région. La signature d'un Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est précédée de trois étapes successives :

L'acte de pré-candidature en constitue la première étape, La deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage,...) ; cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région, La troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du Projet qui se conclura par la rédaction du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ; Pour la phase d'élaboration du Projet de développement et de valorisation : 50 % d'une dépense HT plafonnée à 30 000 € (dépenses externes).  
Madame Le Maire propose d'ACTER la pré-candidature de la Ville auprès de la Région.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'acter le principe de pré-candidature à la signature d'un Contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- **Approuve** le recours à un appui technique auprès d'un bureau d'études et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Dit** que les crédits seront portés au Budget de la Commune.

**Point 6 Adhésion à l'Agence de l'Urbanisme Catalane AURCA 2021-050**

Madame Le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante des missions de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Il s'agit d'un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créée à l'initiative des élus et de l'État en 2007.

Elle a pour objet d'accompagner les Collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire, celle-ci a notamment pour missions de :

- Suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières...

Elle précise que l'AURCA intervient pour les partenaires publics adhérents à l'association dans le cadre d'un programme partenarial de travail qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence.

Ce document est élaboré chaque année par l'AURCA et validé par ses membres. Il définit les besoins de connaissance et identifie les axes de travail intéressants, directement ou indirectement, l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun :

- ✓ Contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;
- ✓ Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études ;
- ✓ Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières ;

- ✓ Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- ✓ Préparer les projets de territoire intercommunaux et leurs déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- ✓ Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie en contribuant notamment à la réalisation de documents sectoriels ;
- ✓ Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUi ;
- ✓ Diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques liés aux domaines d'intervention de l'agence.

Par ailleurs, l'AURCA peut apporter une assistance à la commune pour la rédaction de dossiers de partenariat avec différents organismes ou collectivités, et notamment dans le cadre de **la rédaction du contrat Bourg Centre** à conclure avec la Région Occitanie que la commune souhaiterait pourvoir mettre en oeuvre.

En effet, l'AURCA intervient à la demande des communes adhérentes sur les problèmes d'aménagement et d'urbanisme.  
Le montant de l'adhésion est d'un euro par habitant (INSEE Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit 4 270), pour la Commune un montant annuel de 4 270 € pour 2021.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adhérer à l'Agence de l'Urbanisme Catalane (AURCA).

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret comme l'y autorise l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et

- **Désigne** Mme CABRERA Marie en qualité de membre titulaire et M. BATLLE Olivier en qualité de membre suppléant.
- **Dit** que les dépenses relatives à cette adhésion sont inscrites au budget.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Point 7 Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 2021-051

Madame le Maire précise :

Vu le Code Général des Impôts, article 1383

« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

II.-Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'exonération temporaire prévue au premier alinéa du présent II ne s'applique pas pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des établissements publics de coopération intercommunale.

L'exonération temporaire prévue au même premier alinéa ne s'applique pas aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au-delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

Les I et II s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité, décide** :

Dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, de réduire l'exonération à 40 %, de la base imposable.

#### Immeubles à usage d'habitation

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

#### Point 8 Inscription sur le monument aux morts de la ville de Bages 2021-052

Vu le code général des collectivités publiques notamment ses articles L2223-11 et L2223-15

Vu le code des pensions militaires notamment son article L521-3,

Madame Le Maire indique que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

Madame Le Maire ajoute que 5 personnes ont cette mention sur leur acte de décès mais ne figurent pas sur la stèle.

- ✓ Guerre de 14/18 Monsieur PLA Joseph, Sébastien, Jean, né le 02 Janvier 1883 à Bages (66) et tué à l'ennemi le 23/05/1916 à Mort-Homme (55).
- ✓ Guerre de 14/18 Monsieur TARDIVON François, né le 24 Avril 1886 à Bages (66) et tué à l'ennemi le 22/08/1914 à Flexlanden (68).

- ✓ Guerre de 14/18 Monsieur VALLS Honoré, né le 28 septembre 1892 à Bages (66) et tué à l'ennemi le 01/11/1915 à Minaucourt (51)
- ✓ Guerre de 1870 Monsieur RIGAIL Pierre, né le 03/12/1840 à Bages (66) et tué à l'ennemi le 15/11/1870 à Epinal (88)
- ✓ Guerre de 1870 Monsieur SAHONET Jacques, né le 16/07/1843 à Bages (66) et tué à l'ennemi le 06/08/1870 à Spicheven (57)

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire inscrire les noms de ces soldats morts pour la France sur la stèle située aux abords de la Mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** :

- **L'inscription** de :

Messieurs PLA Joseph ; TARDIVON François ; VALLS Honoré ; RIGAIL Pierre ; SAHONET Jacques sur la stèle située aux abords de la Mairie.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 11.*

Bages, le 20 juillet 2021  
Le Maire,  
  
Marie CABRERA